

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sylvie LAFORGE, Mme Brigitte MASMONTEIL, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Caroline BROSSARD, Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémy DESROCHES, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Monique BOURNOVILLE.

Étaient absents excusés : Sylvain PORTA, Kelly CAVOUÉ

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Sylvain PORTA en faveur de M. Vincent MOSQUERA, Mme Kelly CAVOUÉ en faveur de Mme Isabelle BESANGER.

Secrétaire : Frédéric BOUYSSON.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-029 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal  
- décide de former des commissions municipales, selon le tableau ci-dessous

Commissions	Président	Vice-Président	CM -Membres
ADMINISTRATION ET PERSONNEL	Frédéric BOUYSSON	Xavier DURAND	Vincent MOSQUERA - Jacqueline LEYRAT - Sylvain PORTA- Xavier DURAND- Sylvie LAFORGE- Kelly CAVOUÉ- Isabelle BESANGER- Patrick COLY
FINANCES	Frédéric BOUYSSON	Sylvain PORTA	Patrick COLY- Xavier DURAND - Patrick COLY - Philippe SOURIE Kelly CAVOUÉ - Philippe PERNET- Anthony MONTEIL
AMENAGEMENT COMMUNAL	Frédéric BOUYSSON	Laurent DELAGE	Xavier DURAND - Philippe SOURIE - Patrick COLY - Vincent MOSQUERA Isabelle BESANGER- Anthony MONTEIL- Kelly CAVOUÉ
BATIMENTS COMMUNAUX SECURITE SECURITE - CIMETIERE	Frédéric BOUYSSON	Philippe SOURIE	Vincent MOSQUERA - Brigitte MASMONTEIL - Xavier DURAND Sylvain PORTA- Jérémy DESROCHES- Kelly CAVOUÉ- Philippe PERNET
ACTION SOCIALE  ECOLE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE	Frédéric BOUYSSON	Sylvie LAFORGE	Sophie LACOMBE- Jacqueline LEYRAT - Caroline BROSSARD - Emilie BLANCHARD - Sylvain PORTA- Anthony MONTEIL - Philippe PERNET - Jérémy DESROCHES - Kelly CAVOUÉ- Patrick COLY
COMMUNICATION VIE LOCALE CULTURE ENVIRONNEMENT	Frédéric BOUYSSON	Brigitte MASMONTEIL	Caroline BROSSARD - Sophie LACOMBE - Patrick COLY - Emilie BLANCHARD Laurent DELAGE- Kelly CAVOUÉ -Anthony MONTEIL- Jérémy DESROCHES Monique BOURNOVILLE
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	Frédéric BOUYSSON	Sylvain PORTA	Sophie LACOMBE - Caroline BROSSARD - Vincent MOSQUERA - Emilie BLANCHARD Xavier DURAND- Isabelle BESANGER - Philippe PERNET - Kelly CAVOUÉ
ENERGIE	Frédéric BOUYSSON	Vincent MOSQUERA	Laurent DELAGE - Philippe PERNET- Patrick COLY- Sylvain PORTA- Anthony MONTEIL Xavier DURAND - Philippe SOURIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en place des commissions communales, telles que reprises dans le tableau ci-dessus.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : DESIGNATION DES DELEGUES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS ET INSTANCES DEPARTEMENTALES**

Conformément à l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de désignation des délégués au sein des organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués suivants pour représenter la commune :

1/ Secteur d'Electrification de Tulle Sud :

Titulaires : Vincent MOSQUERA - Philippe PERNET

Suppléants : Frédéric BOUYSSON - Anthony MONTEIL

2/ SIAEP des Deux Vallées :

Titulaires : Patrick COLY - Vincent MOSQUERA

Suppléants : Isabelle BESANGER- Anthony MONTEIL

3/ SIVOM de la Vallée du Coiroux :

Titulaires : Xavier DURAND- Sylvie LAFORGE

Suppléants : Isabelle BESANGER

4/TULLE AGGLOMERATION

Titulaires : Sylvie LAFORGE - Xavier DURAND

Suppléant : Jacqueline LEYRAT- Frédéric BOUYSSON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués des Etablissements publics, associations et instances départementales tel que repris ci-dessus.

19 VOTANTS - 19 POUR- 0 CONTRE- 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'article L 2122-18 du Code général des collectivités Territoriales autorise le Maire a déléguer une partie de ses fonctions à un conseil municipal.

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place un conseiller municipal délégué pour s'occuper des affaires liées à l'énergie : Monsieur Vincent MOSQUERA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'énergie et désigne Mr Vincent MOSQUERA pour remplir ces fonctions,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision,

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : INDEMNITES DE FONCTIONS**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au niveau prévue par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT

Conformément aux articles L.2123-20, L.2123-20-1L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions accordées aux élus de STE FORTUNADE.

Mr le Maire propose les indemnités suivantes à compter du 17/10/2023 :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 10.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

19 VOTANTS - 15 POUR - 0 CONTRE - 4 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : CONSTITUTION DU CCAS**

Les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié prévoient la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Outre le président, le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer, avant d'élire ses représentants, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ils siègent sous la présidence de Monsieur le Maire qui n'est pas compris dans le nombre. Sont proposés : Sylvie LAFORGE, Sylvain PORTA, Brigitte MASMONTTEIL, Patrick COLY, Philippe PERNET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter à DIX, le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Monsieur le Maire,

- sont élus cinq administrateurs du CCAS : Sylvie LAFORGE, Sylvain PORTA, Brigitte MASMONTTEIL, Patrick COLY, Philippe PERNET.

- désigne Mme Sylvie LAFORGE en qualité de vice-présidente

- décide de maintenir Mme Monique Bournoville, conseillère municipale, comme représentante des retraités de la commune de Ste Fortunade.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : DELEGATIONS AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que Monsieur le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS- 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à l'avancement de grade de deux agents de la commune qui requiert une délibération pour modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création des emplois suivants :

à compter du 1er décembre 2023 :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 30h75 hebdomadaire d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet de 30h75 hebdomadaire d'adjoint technique principal 2ème classe
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 25h hebdomadaire d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet de 25h hebdomadaire d'adjoint technique principal 2ème classe

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs telle que reprise ci-dessus.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : SUPPRESSION ET CREATION POSTE**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser et d'assurer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet suite à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent de la commune qui est basculé sur le poste d'agent de maîtrise vacant
- la création à compter du 1er décembre 2023 d'un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux.

Le nouveau tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs telle que reprise ci-dessus.

19 VOTANTS - 19 POUR- 0 CONTRE -0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-037 : CONVENTION AVEC LE CDG 19 MISE EN PLACE DISPOSITIF SIGNALEMENT ACTES DE VIOLENCES, MENACES, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES**

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.»

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Il est demandé au *Conseil Municipal* de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention avec le CDG 19 et décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-038 : CONVENTION TRIPARTITE CREATION ET GESTION VERGER PARTAGE SUR LE SITE DES ROSES**

**La commune de Sainte-Fortunade**, le collectif AGENDA 21 de Sainte-Fortunade et l'association locale des Croqueurs de pommes de la Corrèze souhaitent créer un verger partagé sur la commune de Sainte-Fortunade propriétaire des parcelles, section AI n°64 et 307 (*voir plan en annexe 1*).

Agenda 21 assure l'organisation de l'aménagement des parcelles à des fins de découverte du patrimoine fruitier ancien local.

Les croqueurs de pommes apporteront leur expertise en la matière et pourront animer des actions d'initiation à la conduite du verger familial

Les parties conviennent

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La commune de Sainte-Fortunade met à disposition d'Agenda 21, les parcelles section AI N° 64 et 307, à des fins de mise en place et de fonctionnement d'un verger dit « partagé » nommé « Verger collectif des Roses ».

### **Article 2 : Conditions de la mise à disposition**

Elle est consentie à titre gracieux.

Il est précisé la présence d'une conduite d'assainissement gravitaire eaux usées *Voir plan en annexe 2*), Il ne pourra pas être réalisé de plantation d'arbre sur 3 mètres de part et d'autre de cet ouvrage.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Elle est consentie pour une période annuelle tacitement reconductible

Elle pourra être résiliée soit à la demande de la municipalité, ou d'Agenda 21 par simple lettre recommandée envoyée 3 mois à l'avance.

### **Article 4 : Sécurité - Accès au public**

La commune de Sainte-Fortunade réalise la mise en sécurité du site et les dispositifs d'accès nécessaires au bon fonctionnement du verger. *(Voir avec Agenda 21 si clôture souhaitée ?)*

Une signalétique sera mise en place par la commune.

Agenda 21 veille à faire respecter les règles de sécurité liées à la présence du public lors des activités.

### **Article 5 : Assurance**

La commune en tant que propriétaire s'engage à assurer le bien. *(Voir close avec l'assureur)*

Agenda 21 assurera le risque lié aux activités qu'il y conduit.

Les croqueurs de pommes assureront les risques lors de leurs interventions.

### **Article 6 : Annexe financière**

La commune de Sainte-Fortunade prendra à sa charge :

- Les frais liés à la mise en sécurité *(voir avec Agenda 21 pour clôture ?)* et signalétique suivant l'article 4
- Les frais engendrés par la plantation et par l'implantation d'accessoires (tables et bancs)

Il sera établi conjointement un budget annuel prévisionnel.

Agenda 21 assure l'entretien courant de l'espace dans un esprit de maintien ou d'amélioration de la biodiversité existante (main d'œuvre et petit outillage, apports de greffons, plans, boutures...). Si besoin et selon l'implantation des arbres, la commune interviendra avec des moyens mécaniques 1 à 2 fois an, selon les décisions prises par le comité de pilotage.

Les croqueurs de pommes interviennent gratuitement dans le cadre de leurs missions liées à la sauvegarde du patrimoine fruitier local sous conditions que ces actions soient dispensées au public à titre gracieux.

### **Article 7 : Comité de pilotage**

Il est constitué entre les parties un comité de pilotage et de suivi des activités.

Il se réunira au moins deux fois par an et au tant que de besoin à la demande de l'une au l'autre des parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite telle que reprise ci-dessus et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents si rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention tripartite telle que reprise ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE- 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2023-039 : APPROBATION DES STATUTS ET CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT CORREZE CENTRE SUPERVISION**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M./Mme le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur l'approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix contre et 3 abstentions décide de ne pas approuver les statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision et de ne pas adhérer à ce syndicat mixte ouvert.

19 VOTANTS - 0 POUR - 16 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

### **INFORMATION : DESIGNATION CONSEILLERS COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES**

La commission de contrôle est constituée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau.

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions

Le Maire et les Adjointes ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales NE PEUVENT PAS SIEGER au sein de cette commission.

Sont proposés :

#### **TITULAIRES :**

Xavier DURAND  
Jacqueline LEYRAT  
Emilie BLANCHARD  
Philippe PERNET  
Antony MONTEIL

#### **SUPPLEANTS :**

Patrick COLY  
Sophie LACOMBE  
Caroline BROSSARD  
Kelly CAVOUE  
Isabelle BESANGER

### **INFORMATION : PRESENTATION PROJET ENERGIE**

Projet à mener dans les 3 ans à venir sur le choix de l'énergie renouvelable :

- Salle polyvalente : Implantation d'une chaufferie automatique aux granulés de bois.
- Groupe scolaire : Implantation d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté.
- Mairie : Optimisation d'une chaufferie automatique aux granulés de bois existante – Surpuissance mise à profit

### **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion collecte déchets avec Tulle Agglomération jeudi 9 novembre à 18h30
- Le 11 novembre messe à 10h30 et cérémonie au Monument aux Morts à 11h30
- Niveau relevé du Plan Urgence Attentat
- Rencontre avec le personnel de l'école prévue en novembre
- CMJ : réunion le mercredi 18 octobre pour l'organisation soirée Halloween le 28/10 à l'Orangerie des CM1-CM2-6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- Journées portes ouvertes France Services, Sylvie Laforge regrette une très faible participation tant du public que des élus
- Grange écroulée vers le cimetière : Laurent Delage a pris contact avec le notaire. Il y a difficulté pour trouver un entrepreneur qui puisse fournir un devis de reconstruction à minima.
- Maison Colin : relance du dossier auprès de l'UDAF suite à l'arrêté de péril pris par la commune
- Mr Tremblay Ostéopathe prendra possession de nouveaux locaux 6 rue des Lilas à compter du 1<sup>er</sup>/11/23
- Assemblée Générale du Farci Trail le 16/11 à 20h
- Préparation du bulletin municipal de fin d'année
- Les Travaux de l'ancienne poste avancent suivant le planning prévu : nous sommes dans l'attente de la réponse du boulanger sur l'utilisation ou non du local sis au RDC
- Anthony Monteil fait part à l'assemblée que le budget amende de police du budget départemental n'est utilisé qu'à 50 % : 250 000 € serait disponible, quelle utilisation est prévue par la commune.

La séance est levée à 22h30

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature Frédéric BOUYSSON.

